

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-090

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la permission de voirie n° ST 24/019 autorisant l'installation d'une baraque de chantier et d'une benne, au droit du 27-29 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, le long du cimetière paysager, du 22 avril au 22 juillet 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence de la baraque de chantier et de la benne ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une benne et d'une baraque de chantier dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
<b>Entreprise BRIAND</b> 351 impasse des Armoiries 94350 Villiers-sur-Marne	Agissant pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine Service Bâtiment
<b>Date(s) de l'occupation du domaine public :</b>	du 22 avril au 22 juillet 2024
<b>Adresse de l'occupation du domaine public :</b>	<u>27-29 rue de la Bièvre</u>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**                       sans restriction                       de 7h30 à 18h00

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée                       basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée                       régulée manuellement par un homme trafic                       en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**                       à 30 km/h                       à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir                       basculée du côté opposé                       présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable                       maintenue sur chaussée                       basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du **27-29 rue de la Bièvre** :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier                       face au chantier  
 sur 2 places de stationnement                       sur 3 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

#### **Article 4 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaires dénommés à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 8 avril 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS  
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **22 AVR. 2024**